SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 NOVEMBRE 2020
Commune de QUINCEY 70000

L'an deux mille vingt, et le vingt-six du mois de novembre à 19 heures 30, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 20 novembre 2020, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, Mme Lucie REYNAUD, M. Christian CHAUSSALET, Mme Véronique BATISSE, M. Romain MUNIER, Mme Séverine CHARLOT, M. Pierre ARTAUX, M. Stéphane CHEVILLARD, M. Valentin COLLEUILLE, Mme Caroline DORMOY, M. Gilles GARDIENNET, Mme Annie BAUMLIN.

Absents excusés : /

Ont donné pouvoir :
Mr Joseph NICOT à Mr Christian CHAUSSALET
Mme Marie-Noëlle MOUGIN à Mr Gilles GARDIENNET
Mme Estelle TURAN à Mme Séverine CHARLOT

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

50/2020

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2021

51/2020

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2021 dans les parcelles 13, 14, et 33 de la forêt communale,

A) Décide :

1° de vendre sur pied, par les soins de l'O.N.F., en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles 13, 14, et 33.

2° de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles 13, 14, et 33, aux conditions détaillées au § C3, et en demande pour cela la délivrance.

B) Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1° pour les modes de ventes § A 1 les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques
CHENE	35	30 CM	Vente des 2 branches dans le cas d'arbres fourchus
HETRE	35	30 CM	
CHARME	35	30 CM	
DIVERS NOBLES	30	30 CM	

C) Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré, non façonné :

1° L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1er garant M. NICOT Joseph
- 2ème garant M. CHAUSSALET Christian
- 3ème garant M. CHEVILLARD Stéphane

2° Situation des coupes des produits concernés :

Parcelles	13 et 14	33
Produits à exploiter	Grumes + affouage	affouage

3° Délais d'exploitation :

Parcelles 13, 14, et 33	**Produits vendus**	**Affouage**
Fin d'abattage et de façonnage.....	15 mars 2022	30 avril 2022
Fin de vidange.....		30 septembre 2022

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.
Pas d'escompte en cas de paiement comptant.

AFFOUAGE 2020 – PRIX DU STERE

52/2020

Le nombre des ayants droits à l'affouage inscrits pour l'année 2020 est de **15**. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste des bénéficiaires de l'affouage 2020.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le prix du stère à **8.00 €.**

PRIX DU LOT D'AFFOUAGE 2020

53/2020

Le volume estimé est de 300 stères, soit environ 20 stères par affouagiste (au nombre de 15 pour 2020).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal fixe le prix du lot d'affouage 2020 à **160 €.**

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

54/2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

- La commune est propriétaire d'un terrain privé communal d'une surface estimée à environ 100 m² en forme d'un demi-disque en nature de pré avec quelques arbres, jouxtant la parcelle cadastrée AB 259 sise « 14 rue Jean Poirey » et que ce terrain ne présente pas pour la commune un intérêt public.
- Par courrier du 15 juillet 2020, Mr et Mme RENARD, propriétaires de la parcelle cadastrée AB 259, ont émis le souhait d'acquérir cette parcelle au prix de vente de 500 € forfaitaire et de prendre à leur charge tous les frais concernant la transaction à savoir les frais d'honoraires du géomètre pour le bornage et du notaire pour la réalisation de l'acte de vente.

- Le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs a été consulté le 2 octobre 2020 et a émis un avis le 20 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité:

- accepte la cession à Mr et Mme RENARD du terrain privé communal au droit de la parcelle cadastrée section AB n°259 d'environ 100 m², au prix de **1000.00 €,**
- laisse à l'initiative de l'acquéreur le choix du géomètre chargé du document d'arpentage,
- charge le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- accepte la prise en charge par l'acquéreur de tous les frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire...),
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

55/2020

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
Vu le code Général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE Monsieur Christian CHAUSSALET, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune. Monsieur Christian CHAUSSALET n'a pas participé au vote.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

56/2020

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un montant d'admissions en non-valeur et d'abandon de créances de **465,84 €** sur le Budget principal et le Budget Eau.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;
Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:
- **décide** d'admettre en non-valeur des restes à recouvrer sur les factures eau, loyers et divers, d'un montant de **465,84 €,**
- **dit** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

EFFACEMENT D'UNE DETTE SUITE A UNE DECISION DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VESOUL

57/2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Vesoul a fait parvenir un dossier d'effacement de dette pour un contribuable.

Ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette correspondant à des redevances EAU POTABLE, dette de 138,43 € pour l'année 2018, et 50,00 € pour l'année 2019, soit une valeur totale de **188,43 €**.

Suite à la décision du Tribunal de Commerce de Vesoul prise le 11 février 2020, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **d'approuver** l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de **188,43 €**, par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune,
- **de dire** que cette dépense sera prévue au budget primitif 2020.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

58/2020

Afin d'admettre en non-valeur des restes à recouvrer sur les factures eau d'un montant de 465,84 € sur le budget COMMUNE 2020, Monsieur le Maire propose d'augmenter les crédits au compte D 6541 - Créances admises en non-valeur pour la somme de 450,00 € et au compte R 7022- Coupes de bois pour un montant de 450,00 €, comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6541 : Créances admises en non-valeur		450,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		**450,00 €**
R 7022 : Coupes de bois		450,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		**450,00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la révision de crédits proposée ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4

59/2020

Afin d'effacer la dette d'un contribuable d'un montant de 188.43 € sur le budget COMMUNE 2020, Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits au compte D 6542 - Créances éteintes pour la somme de 200.00 € et au compte R 7023- Menus produits forestiers pour un montant de 200.00 €, comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6542 : Créances éteintes		200.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		**200.00 €**
R 7023 : Menus produits forestiers		200.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		**200.00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la révision de crédits proposée ci-dessus.

RENOUVELLEMENT CONVENTION POLE ASSISTANCE INFORMATIQUE SUR LOGICIEL E-MAGNUS

60/2020

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :

- **Compétence aménagement**

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, Ingénierie70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- **Compétence Application du Droit des Sols**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- **Compétence d'assistance informatique**

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique et fonctionnelle dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,

- **Compétence eau**

La compétence EAU regroupe les assistances SATE (Service d'Assistance Technique de l'Eau) et GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Ingénierie70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes dans la gestion des bassins hydrographiques, des cours d'eau, des milieux naturels et aquatiques (GEMAPI) ainsi qu'en assainissement collectif et en protection de la ressource en eau (SATE).

Pour réaliser ces types de missions, Ingénierie70 pourra recourir à la maîtrise d'ouvrage déléguée, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre ou à une prestation d'accompagnement ponctuel du maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est adhérente au pôle Informatique d'INGENIERIE70.

Une convention a été signée le 1er janvier 2017 définissant les modalités de travail en commun entre la collectivité et le pôle informatique d'INGENIERIE70.
La convention prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation etc… à INGENIERIE70,
- **APPROUVE** *les missions confiées à INGENIERIE70 décrites dans la convention,*
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette assitance informatique.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN PARCOURS DE PECHE SPECIFIQUE

61/2020

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un projet de la Fédération de pêche et de la Gaule Vésulienne de dynamiser la pêche sur le Bâtard de Champdamoy au niveau de la commune de Quincey par la mise en place d'un parcours de pêche en No-Kill (sans tuer).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur de ce projet et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal, ayant écouté l'exposé et après en avoir délibéré, se prononce, à 14 Pour et 1 contre, *en faveur de la délibération proposée et autorise M. le maire à signer la convention* correspondante.

Le Maire déclare la séance close à 21 h 30.